



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative**

*La Déléguée interministérielle à la jeunesse*

Paris, le 21 mai 2021

**Sous-direction de l'éducation populaire**

Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et  
des politiques éducatives locales

SD2-A

Affaire suivie par :

Nathalie BRICNET :

nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr

Anne SARA :

anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr

N/Réf : DJEPVA/DIR / n° 136

La Directrice de la jeunesse, de l'éducation  
populaire et de la vie associative, déléguée  
interministérielle à la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les recteurs de région  
académiques,

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département,  
Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie,

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
services départementaux de l'Education  
nationale

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux  
académiques à la jeunesse, à l'engagement et  
au sport

Mesdames et Messieurs les chefs de services  
départementaux à la jeunesse, à l'engagement et  
aux sports

**Objet : Mise en œuvre du dispositif « Colos apprenantes » pendant les vacances scolaires  
d'été 2021**

**PJ:**

- ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES DES "COLOS APPRENANTES"
- ANNEXE 2 : APPEL À CANDIDATURES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- ANNEXE 3 : TABLEAU DE REPORTING HEBDOMADAIRE

Le dispositif « Vacances apprenantes », mis en œuvre en 2020 est reconduit en 2021. L'objectif est de permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leurs apprentissages afin de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire tout en découvrant des activités et des loisirs variés. Les retours d'expérience et l'évaluation de cette politique publique ambitieuse ont démontrés l'intérêt de ce dispositif. Ainsi, au cours de l'été 2020, plus de 950 000 jeunes ont pu bénéficier du dispositif

« Vacances apprenantes », 125 000 places ont été proposées par les organisateurs dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes dont près de 70 000 ont pu en bénéficier.

« Vacances apprenantes » est déployé au travers de deux volets : « Ecole ouverte » et « Ecole et Colos apprenantes.

Les séjours « Colos apprenantes » s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences.

La présente instruction fixe les modalités de mise en œuvre des « Colos apprenantes » pour les vacances scolaires 2021.

L'objectif poursuivi est de faire bénéficier au moins à 75 000 jeunes des séjours labellisés par les services de l'Etat et portés en priorité par les collectivités en lien avec les opérateurs.

S'agissant des quartiers prioritaires, les « Colos apprenantes » font partie intégrante du plan « Quartiers d'été ».

## **1. Publics cibles**

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville (QPV) mais également en zones de revitalisation rurale (ZRR), issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique précaire.

Le dispositif doit aussi pouvoir bénéficier aux enfants en situation de handicap, aux enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, aux enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance ainsi qu'aux mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

De plus, une vigilance particulière sera également accordée à la mixité des publics, avec une cible de 50 % de filles parmi les bénéficiaires.

Les publics cibles sont identifiés par les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Education nationale et les associations de proximité.

## **2. Contenu et projet pédagogique**

Le projet pédagogique des « Colos apprenantes » prévoit, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des séances de renforcement des apprentissages parmi les domaines suivants :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les arts et la culture ;
- les activités physiques et sportives ;
- la science, l'innovation ;
- le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Un de ces domaines est choisi comme dominante pédagogique du séjour. Une priorité est donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire. Une attention particulière sera également apportée aux enjeux de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.

Les projets « Colos apprenantes » s'appuient sur la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, les associations et réseaux d'animation et de formation aux enjeux écologiques et climatiques, les associations sportives et culturelles, les associations de scoutisme, les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.).

Si la France a réussi à maintenir ses écoles, collèges et lycées ouverts une grande partie de l'année, il est toutefois nécessaire de tenir compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles. Le projet pédagogique devra donc développer un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient sensibilisées à la démarche

« Vacances apprenantes », précisément en étant informées en amont des objectifs et des types d'activités prévus dans le projet, voire impliquées dans sa mise en œuvre.

Des espaces d'échanges avec les enfants et les jeunes pourront être mis en place afin d'évaluer l'apprentissage de compétences et de connaissances durant le séjour.

### **3. Le rôle des services de l'Etat**

Les « Colos apprenantes » sont des accueils collectifs de mineurs (ACM). A ce titre, ils sont labélisés par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) via le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et ils se déroulent pendant les congés scolaires (6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2021).

Concernant la Guyane, le label sera délivré par la direction générale des populations.

Concernant Mayotte et La Réunion, les « Colos apprenantes » pourront avoir lieu pendant les vacances d'hiver et d'été austral :

- du 7 juillet au 23 août 2021 et du 13 décembre 2021 au 9 janvier 2022 pour Mayotte ;
- du 7 juillet au 16 août 2021 et du 18 décembre 2021 au 24 janvier 2022 pour la Réunion.

Pour pouvoir prétendre à la labélisation « Colos apprenantes », les séjours doivent être organisés sur le territoire national et pour une durée minimale de 5 jours.

Les séjours se dérouleront dans les conditions précisées dans le protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

#### **3.1. Au niveau départemental**

Chaque SDJES est chargé de l'évaluation et de la labellisation des séjours déclarés dans le département. Les SDJES sont également chargés de la contractualisation avec les collectivités locales et les associations qui auront notamment pour rôle d'identifier les enfants et les jeunes bénéficiaires du dispositif.

Dans ce cadre, il est demandé aux services départementaux de publier dans les meilleurs délais un appel à candidatures « Colos apprenantes » (Annexe 2) qui s'appuie sur le cahier des charges joint à la présente instruction (Annexe 1). Cet appel à candidatures s'adresse aux collectivités territoriales ou associations relevant notamment du champ de l'éducation populaire ou de l'action sociale qui pourront identifier des enfants et des jeunes et les accompagner dans l'inscription en « Colos apprenantes ».

Les SDJES accompagnent par ailleurs les organisateurs vers la labellisation et la mise en œuvre de leurs séjours. Ils assurent la mise en cohérence du dispositif global « Vacances apprenantes » et ses déclinaisons : « Ecole ouverte », et « Colos apprenantes » et la bonne information des familles en prenant appui sur les services des DSDEN, les corps d'inspection de l'éducation nationale et les équipes pédagogiques dans les écoles et les établissements scolaires, prioritairement dans les réseaux d'éducation prioritaire et les cités éducatives.

Des partenaires peuvent être associés en fonction des réalités et des spécificités locales par exemple les services de l'ASE pour permettre l'accès des enfants et jeunes protégés à ces offres de séjours. Les SDJES peuvent également associer des représentants des maires, de parents et d'associations. Pour ce qui concerne les quartiers en politique de la ville, lorsqu'une cité éducative et/ou un programme de réussite éducative (PRE) est présent sur le territoire, le coordonnateur cité éducative et/ou PRE pourra être associé.

La mise en œuvre au niveau départemental implique notamment une vigilance sur les aspects suivants :

- la labellisation départementale des séjours devra s'effectuer dans un délai d'une semaine maximum à partir du dépôt de la demande ;
- l'identification des enfants et des jeunes devant bénéficier prioritairement de ces dispositifs (territoires cibles, enfants en décrochage scolaire, enfants confiés à l'ASE, familles nécessitant un soutien à la parentalité, familles en situation de fragilité économique ou sociale)
- la recherche de l'adéquation entre la demande et l'offre ;

- l'identification de partenaires économiques, culturels, associatifs, sportifs ou de collectivités territoriales qui s'inscriront dans la construction de l'offre.

### 3.2. Au niveau régional

La coordination territoriale du dispositif est assurée par les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Les DRAJES assurent le pilotage financier des subventions attribuées aux organisateurs de « Colos apprenantes » et centralisent toutes les informations utiles au suivi national du dispositif. Les DRAJES interviennent en appui des services départementaux pour :

- proposer des outils de coordination (cadre pour l'appel à candidature auprès des collectivités et des associations, mise en place de réunion de suivi, etc.) ;
- faciliter les échanges de pratiques et la mutualisation des ressources départementales ;
- répartir les crédits en fonction des besoins territoriaux ;
- assurer le lien avec les institutions et les associations ressources au niveau régional (CNFPT, DRAC, antennes régionales des fédérations d'éducation populaire, comité régional olympique et sportif, etc.) ;
- assurer une interface entre les niveaux central et départemental du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des sports.

Les DRAJES devront faire remonter à la DJEPVA le tableau de *reporting* (Annexe 3) chaque jeudi pendant toute la période de mise en œuvre du dispositif : [djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr)

### 3.3 Au niveau national

La DJPEVA assure la répartition des crédits entre les différentes régions, coordonne l'ensemble du dispositif en ce qui concerne les aspects pédagogiques et techniques et assure un suivi financier sur l'ensemble du territoire.

Elle pourra, de manière tout-à-fait exceptionnelle procéder à des labellisations de séjours.

## 4. La labellisation des opérateurs

Le label « Colos apprenantes » doit permettre par le respect d'un cahier des charges (Annexe 1), de créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités territoriales, les associations et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label met en avant des activités de qualité adaptées au contexte de crise sanitaire et aux besoins particuliers du public accueilli. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposés.

Dans le cadre de l'organisation de la labellisation, le SDJES du département de déclaration du séjour indiquera les décisions d'octroi ou de refus de la labellisation sur la plateforme numérique dédiée.

S'agissant du système de répartition des séjours, chaque département dispose désormais de son propre catalogue de séjours. Les séjours déposés sur la plateforme Open Agenda devront être validés ou modérés dans des délais rapides.

Cette décision repose notamment sur les éléments suivants :

- respect des consignes sanitaires (locaux, transports, activités) ;
- prix du séjour permettant la gratuité — ou une participation symbolique — aux familles aidées au titre du dispositif « Colos apprenantes » ;
- présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, domaines, méthode, encadrement) ;
- qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- information aux familles (et le cas échéant modalités d'implication et de participation).

Ces labels peuvent être utilisés par les séjours de vacances concernés, les collectivités et les associations organisatrices ou partenaires. Le label est utilisable le temps de fonctionnement du ou des séjours qui ont été labellisés. Les organisateurs des séjours labellisés ou les partenaires identifiés (collectivités, associations) sont invités à utiliser le logo « Vacances apprenantes ».

Les « Colos apprenantes » relèvent du cadre réglementaires des accueils collectifs de mineurs et peuvent faire l'objet d'un contrôle par le SDJES à l'issue duquel le label peut être retiré s'il est constaté des manquements aux exigences du cahier des charges.

Aucun organisateur « d'envergure nationale » ne se verra attribuer une labellisation nationale de l'ensemble de ses séjours.

Les demandes de labellisation doivent être formulées sur la plateforme numérique développée par la direction du numérique pour l'éducation (ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports). Les organisateurs seront invités à renseigner un dossier en ligne à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes> Les séjours auxquels le label « Colos apprenantes » n'aura pas été attribué pourront fonctionner comme un séjour de vacances classique sous réserve de remplir les conditions réglementaires prévues par le code de l'action sociale et des familles.

La liste des séjours validés « Colos apprenantes » sera accessible sur le site Internet dédié : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-304050>

Les familles et les collectivités partenaires pourront contacter les organisateurs des séjours qu'elles auront sélectionnés. Les organisateurs devront indiquer sur la plate-forme open agenda le nombre de places disponibles et la clôture des inscriptions lorsque le séjour est complet. Il conviendra d'informer largement les établissements scolaires de cette possibilité ainsi que les différents acteurs qui s'inscrivent dans l'accompagnement des publics prioritaires en mobilisant les corps d'inspection de l'éducation nationale et les équipes pédagogiques et éducatives, en particulier dans les réseaux d'éducation prioritaire (pilotes et coordonnateurs REP, cités éducatives) ainsi que les partenaires de la politique de la ville et les collectivités territoriales (coordonnateurs PRE, ASE).

## **5. La contractualisation financière**

Les collectivités locales participent à l'identification des enfants et des jeunes qui pourront partir par leur intermédiaire en « Colos apprenantes ». La collectivité inscrit sa démarche en répondant à l'appel à candidatures (Annexe 2) auprès du SDJES - IA-DASEN. Le service départemental finalise la contractualisation financière avec chaque collectivité qui s'engage par ailleurs à valoriser le dispositif « Vacances apprenantes ».

Lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, des associations en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale sélectionnées par les SDJES - IA-DASEN peuvent également répondre à l'appel à candidatures.

Pour les collectivités et les associations souhaitant s'inscrire dans le dispositif « Colos apprenantes », le processus se fait en 2 temps :

- 1) Avant le départ : procédure de labellisation.
- 2) Après le départ : versement du solde sur service fait et ce quel que soit l'opérateur (association ou collectivité).

Les collectivités peuvent intervenir à plusieurs titres dans le dispositif « Colos apprenantes » :

- elles identifient les enfants et les jeunes bénéficiaires de leur territoire (voir public cible) ;
- elles peuvent organiser directement des séjours de vacances. Si le séjour est labellisé, elles bénéficieront alors d'une enveloppe spécifique de l'Etat pour les actions menées et de financements dédiés qui ne doivent pas se substituer aux crédits engagés normalement par les collectivités au titre des séjours de vacances ;
- lorsque les collectivités ou les associations qui n'organisent pas directement de séjours de vacances ou qui ne bénéficient pas d'un partenariat existant avec un opérateur, l'Etat facilitera la mise à disposition de séjours « clé en main » en leur donnant accès à un catalogue d'offres d'opérateurs labellisés avec des financements dédiés.

## 6. Financement

L'aide de l'Etat est exclusivement attribuée aux collectivités ou aux organismes partenaires qui auront répondu à l'appel à candidatures (Annexe 2) des SDJES - IA-DASEN.

Le montant de cette aide peut atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine), la collectivité assurant la prise en charge de 20 % minimum (avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles).

Cependant, pour les associations en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale sélectionnées par les SDJES et ayant été retenues dans le cadre de l'appel à candidatures, l'aide de l'Etat pourra atteindre 100%.

Même si la durée des séjours sera majoritairement de 4 nuits / 5 jours (durée minimum), il est possible de prendre en compte les séjours plus longs.

Dans ce cas, il conviendra d'appliquer 60€ par jour supplémentaire pour un maximum de 180€ pour une aide à 100%. Le calcul du reste à charge pour les collectivités reste de 20% du prix total du séjour.

Les collectivités procèdent à l'inscription et au versement de l'aide pour les enfants et les jeunes qu'elles auront identifiés en lien avec les SDJES – IA DASEN et lorsque les territoires sont concernés par le coordonnateur de la cité éducative et ou du programme de réussite éducative et qu'elles souhaiteront inscrire en « Colos apprenantes ».

Des crédits seront attribués sur présentation du bilan des inscriptions et des paiements effectifs sur le Programme 163 (jeunesse et vie associative).

Les « Colos apprenantes » pourront, en outre, accueillir des mineurs inscrits directement par les familles ou des prescripteurs, mais qui ne bénéficieront pas du dispositif de prise en charge par l'Etat.

Dans ce cas, les aides dites de droit commun (chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) pourront être mobilisées.

## 7. La plateforme de la Jeunesse Plein Air (JPA) étudie l'éligibilité des particuliers

Cette plateforme offre la possibilité aux particuliers (familles) n'étant pas pris en charge par une collectivité ou une structure de vérifier leur éligibilité au dispositif « Colos apprenantes ».

Toutes les informations sur le déroulement de la demande sont disponibles sur le site de la JPA : <https://jpa.asso.fr/colos-apprenantes-2/>

- L'enfant est éligible : la JPA délivre une attestation à fournir à l'organisateur au moment de l'inscription sur un séjour labellisé « Colos apprenantes ». Le paiement du séjour sera alors pris en charge par la JPA dans un second temps.
- L'enfant n'est pas éligible : il est possible d'inscrire librement son enfant dans une « colo apprenante » et de procéder au paiement directement auprès de l'organisateur. L'État ne prendra alors pas en charge le coût du séjour.

## 8. Les partenariats

- **Les « Colos BAFA » ou les « Camps BAFA » pourront être labellisés « Colos apprenantes ».**

Il s'agit de séjours déclarés en « séjours de vacances » tels que définit dans le code de l'action sociale et des familles qui permettent à des jeunes de 17 ans de passer des vacances tout en bénéficiant de la formation générale du BAFA, 8 jours de formation pour acquérir les bases théoriques des missions de l'animateur (connaissance de l'enfant, pédagogie de l'activité, techniques d'animation, réglementation, etc.).

Les formations BAFA ne peuvent être labellisés en tant que telles, elles doivent obligatoirement être des séjours de vacances.

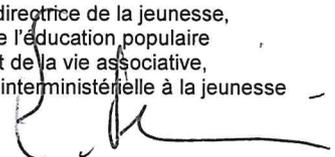
➤ **L'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ).**

Certains séjours proposés dans le cadre de l'OFAJ peuvent bénéficier du label « Colos apprenantes » :

- les cours de langues binationaux en tandem ;
- les séjours proposant une rencontre franco-allemande ou trinationale en tiers-lieu avec animation linguistique.

Pour le ministre et par délégation

La directrice de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative,  
déléguée interministérielle à la jeunesse



Emmanuelle PÉRÈS